

DEMANDE D'INSCRIPTION EN TANT QU'AUDITEUR LIBRE

A savoir :

- **Le statut d'auditeur libre** s'adresse à toute personne souhaitant s'inscrire à l'Université pour y suivre des enseignements.
- **Ce statut ne permet pas de se présenter à un examen, ni d'obtenir un diplôme, ni de faire un stage.**
- Les auditeurs libres assistent aux cours magistraux. En revanche, ils ne peuvent pas assister aux TP (travaux pratiques) et aux TD (travaux dirigés) et ne passent pas les examens correspondant aux cours.
- Ils ne peuvent recevoir aucune attestation de niveau ou d'assiduité.
- Ce statut ne permet pas de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (bourses, logement en cité universitaire, ...). Cependant, une carte multiservice est délivrée et l'accès à la Bibliothèque est accordé.
- Les auditeurs libres devront s'acquitter des frais de scolarité identiques à ceux appliqués aux diplômes nationaux conformément à l'arrêté fixant les modalités des opérations d'inscription administrative pour 2020/2021. Les tarifs sont consultables sur le site, rubrique « formation » (<https://www.univ-lille.fr/etudes/droits-dinscription/>)

Nom Patronymique :

Nom d'usage:

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance

Nationalité :

Adresse :

Ville :

Code Postal : |_|_|_|_|_|_| Pays :

Tél. :

Adresse électronique :

Je sollicite une inscription au titre de l'année universitaire : 20 / 20

dans la formation suivante (diplôme, discipline, année d'études) :

UFR/Faculté :

Fait à

le,

Signature

Pièces à joindre :

- Copie de la pièce d'identité
- Une lettre de motivation

**Dossier à adresser à la Scolarité de l'UFR/Faculté ou au Relais de Scolarité Campus,
voir coordonnées au verso**

- demande acceptée
 demande refusée pour le motif suivant :

.....
.....
Lille, le
Le Président de l'Université

Voies et délai de recours au verso

OU ENVOYER VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION EN CANDIDAT LIBRE ? ACCOMPAGNEMENT UNIQUEMENT EN LIGNE ET PAR TELEPHONE

CAMPUS	Votre Faculté/UFR/Institut	Adresse			
CAMPUS CITE SCIENTIFIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Faculté des sciences et technologies (départements biologie / chimie / informatique / physique / électronique, électrotechnique, automatique / mathématiques- MIASHS / mécanique / sciences de la terre) • Faculté des sciences économiques sociales et des territoires - FSEST (sociologie, démographie, anthropologie et études culturelles / économie et management / géographie, urbanisme et aménagement)* • Polytech Lille • Département des sciences de l'éducation et de la formation des adultes 	Université de Lille - Relais Scolarité- Inscriptions Campus Cité Scientifique Maison pour la science (à proximité du A3) 59650 Villeneuve d'Ascq scolarite-relais-citescientifique@univ-lille.fr 03 62 26 84 30			
CAMPUS PONT DE BOIS	<ul style="list-style-type: none"> • Faculté des Humanités (départements arts / histoire / histoire de l'art et archéologie / langues et cultures antiques/lettres modernes / philosophie/ sciences du langage) • Faculté des langues, littératures et civilisations étrangères (dépt. Angellier – études anglophones / études germaniques, néerlandaises et scandinaves/études romanes, slaves et orientales) • UFR des langues étrangères appliquées • UFR DECCID (départements sciences de l'éducation / sciences de l'information et du document / Infocom Roubaix) • Faculté des sciences économiques et sociales et des territoires (sociologie, démographie, anthropologie et études culturelles)* • UFR de psychologie • Institut universitaire de formation des musiciens intervenants (CFMI) 	Université de Lille - Relais Scolarité- Inscriptions Campus Pont de Bois Maison de l'étudiant rue du Barreau BP 60149 59650 Villeneuve d'Ascq Cedex scolarite-relais-pontdebois@univ-lille.fr 03 20 41 60 35			
CAMPUS MOULINS/LILLE	<ul style="list-style-type: none"> • Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales et ses instituts • IAE Lille, University School of Management (sites <i>Vieux-Lille, Moulins et Roubaix</i>) • Faculté des sciences du sport et de l'éducation physique 	Adressez votre formulaire au service scolarité de la Faculté. Vous retrouverez les coordonnées sur le site de l'Université www.univ-lille.fr , menu «Composantes, facultés»			
CAMPUS SANTE	<ul style="list-style-type: none"> • Faculté de médecine • Faculté de pharmacie • Faculté de chirurgie dentaire • Faculté ingénierie et management de la santé – ILIS • Institut d'orthophonie 				
IUT A	Université de Lille - IUT A Service scolarité et vie étudiante Campus Cité scientifique Avenue Paul Langevin BP 90179 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex 03 59 63 22 70	IUT B	Université de Lille - IUT B Service scolarité 35 rue Sainte Barbe BP 70460 59208 Tourcoing Cedex 03 20 76 25 98	IUT C	Université de Lille - IUT C Service scolarité 53 rue de l'Alma BP 557 59100 Roubaix Cedex 03 62.26.94.81

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

1) Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

2) Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée (Madame, Monsieur le Doyen/Directeur de la Faculté...) ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure (Monsieur Le Président de l'Université de Lille - 42 rue Paul Duez - 59000 Lille).

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

*La « Faculté des sciences économiques et sociales et des territoires » est née de la fusion de la FSES (faculté des sciences économiques et sociales), de l'UFR de géographie et d'aménagement, des formations en économie et gestion de l'UFR MIME - mathématiques, informatique, management et économie- et des formations en culture et développement social de l'UFR DECCID).